



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Arrêté temporaire n°2026-113

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES FEUX ET BARBECUES SUR LES ESPACES COMMUNAUX

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles caractérisées par de fortes chaleurs, un épisode de sécheresse et un risque élevé de départ et de propagation des incendies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

À compter du 9 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'allumer tout feu, barbecue, brasero ou tout autre dispositif produisant une flamme nue sur l'ensemble des espaces communaux, notamment :

- au lac de Montcuq ;
- dans les parcs et jardins publics ;
- sur les aires de pique-nique ;
- ainsi qu'à proximité des espaces boisés, des haies, des prairies et de toute végétation susceptible de favoriser la propagation d'un incendie.

Article 2 – Champ d'application

Cette interdiction s'applique à toute personne présente sur le domaine public communal, sauf interventions expressément autorisées dans le cadre de missions de sécurité ou de service public.

Article 3 – Respect de l'arrêté

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 5 – Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Montcuq-en-Quercy-Blanc, le 09/07/2026

Monsieur Antoine RONY, Maire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.